



**ARRÊTÉ REFUSANT
UN PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 7 mai 2024	
Par :	Monsieur LAVILLE Bernard
Demeurant à :	17 rue des Gombauds 33710 TAURIAC
Sur un terrain sis à :	La Grange 33710 PRIGNAC ET MARCAMPS
Cadastré :	339 E 200, 339 E 125
Nature des Travaux :	Construction d'un bâtiment à usage agricole avec toiture photovoltaïque de 780 m²

N° PC 033 339 24 J0007

Le Maire de Prignac et Marcamps

Vu la demande de permis de construire présentée le 7 mai 2024 par Monsieur LAVILLE Bernard demeurant 17 rue des Gombauds à Tauriac ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un bâtiment à usage agricole avec toiture photovoltaïque de 780 m² ;
- sur un terrain situé La Grange à Prignac et Marcamps ;
- pour une surface de plancher créée de 40,75 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/2015, et notamment le règlement de la zone A ;

Vu le Plan de Prévention du Risque inondation – vallée de la Dordogne et de l'Isle – Secteur de Bourg à Izon approuvé par arrêté préfectoral en date du 9 mai 2005 ;

Vu l'arrêté accordant le permis de construire en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la procédure contradictoire ;

Vu la lettre de saisine relative à la procédure contradictoire notifiée le 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant que le projet concerne la construction d'un bâtiment à usage agricole avec toiture photovoltaïque de 780 m² en zone A du PLU et en zone inondable ;

Considérant que le projet est situé sur une unité foncière disposant déjà de plusieurs bâtiments fermés pour une surface de 700 m², d'un logement de 105 m² et de bâtiments ouverts pour une surface de 770 m² ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.2.2.2 « les prescriptions en zone rouge – occupation et utilisations du sol soumises à conditions particulières – les mesures propres aux activités liées à l'agriculture » du PPRI, sont autorisées :

- La construction, l'aménagement et l'extension de structures aux exploitations agricoles en place, sans équipement de chauffage, serres-tunnels, sans soubassement,
- La construction de bâtiments agricoles dans la limite de 800 m² d'emprise au sol par siège d'exploitation situé en zone inondable,

Considérant que le siège d'exploitation dispose déjà de bâtiments agricoles pour une surface totale d'emprise au sol de 1 470 m² ;

Considérant que l'article A 10 du règlement du PLU dispose que « dans le cas de bâtiments agricoles, la hauteur sera limitée à 8 m au faîtage par rapport au niveau du sol naturel (toit deux pans, pente 30%) sauf pour les éléments techniques tels que cuves et silos »,

Considérant que la pente de toiture projetée de 7° ne respecte pas la pente de toiture à 30 % imposée par l'article A10 du règlement du PLU ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté vaut retrait de l'autorisation délivrée en date du 31 juillet 2024.

Article 2 : Le permis de construire est **REFUSE**.

Prignac et Marcamps, le 21 octobre 2024

Le Maire,

François BERARD



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.